

M699

ChrB/VJ

Ministère de la Région wallonne.

Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant définitivement la modification partielle de la planche 65/3 du plan de secteur de BASTOGNE portant sur l'inscription d'une zone artisanale ou de PME à VAUX-SUR-SURE (Villeroux).

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 40, modifié par les décrets des 6 mars 1985 et 27 avril 1989, et l'article 40bis y inséré par le décret du 6 mars 1985;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1980 établissant le plan de secteur de Bastogne;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 2 juillet 1992 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de BASTOGNE en vue de l'inscription d'une zone artisanale ou de PME à VAUX-SUR-SURE (Villeroux).

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 octobre 1992 adoptant provisoirement la modification partielle du plan de secteur de BASTOGNE en vue de l'inscription d'une zone artisanale ou de PME à VAUX-SUR-SURE (Villeroux).

Vu que l'enquête publique a eu lieu du 15 février 1993 au 31 mars 1993 inclus, après avoir été annoncée par le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers et organismes publics ou d'intérêt public dans le cadre de ladite enquête;

Considérant que ces réclamations -au nombre de 2- visent à obtenir une légère modification du périmètre de la zone artisanale ou de PME de manière à l'adapter aux limites cadastrales des propriétés;

Considérant que cette modification est nécessaire à la réalisation d'une des opérations pour lesquelles la présente procédure de révision partielle du plan de secteur a été mise en oeuvre;

Vu l'avis émis par le Conseil communal de VAUX-SUR-SURE en date du 29 avril 1993;

Vu l'avis émis par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Luxembourg en date du 29 avril 1993;

Vu l'avis de la CRAT du 24 juin 1993;

Considérant que cet avis est favorable, moyennant la rectification des limites de la zone artisanale ou de PME demandée par les réclamants;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'accepter cette rectification des limites de la zone artisanale ou de PME;

Sur proposition du Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget;

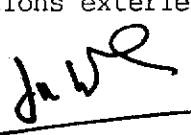
A R R E T E

Article 1er : La modification partielle de la planche 65/3 du plan de secteur de BASTOGNE portant sur l'inscription d'une zone artisanale ou de PME à VAUX-SUR-SURE (Villeroux) est arrêtée définitivement conformément au plan ci-annexé.

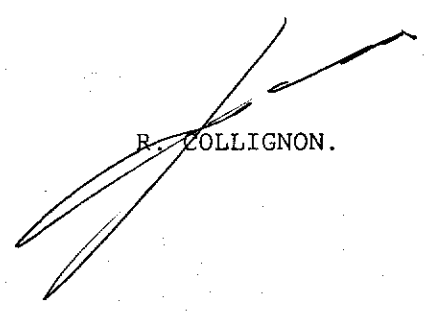
Article 2 : Le Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Namur, le **29 JUIL. 1993**

Le Ministre-Président du Gouvernement, chargé de l'Economie, des P.M.E et des Relations extérieures,


G. SPITAEELS.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,


R. COLLIGNON.